

Loi (10191)

modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier (PA 652.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier, adoptée par le Grand Conseil le 17 janvier 1985;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 25 septembre 2007, approuvée par le Conseil d'Etat le 7 novembre 2007;

décète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution d'une fondation communale pour le logement des personnes âgées de la commune de Veyrier, du 17 janvier 1985, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Les modifications des statuts de la fondation, décidées par délibération du Conseil municipal de Veyrier, le 25 septembre 2007, sont approuvées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Modification des statuts de la fondation communale pour le logement de personnes âgées de la commune de Veyrier

PA 652.01

Art. 8 (nouvelle teneur)

La Fondation est administrée par un conseil composé comme suit :

- a) le Conseil administratif désigne un membre pris en son sein ;
- b) le Conseil administratif nomme 2 membres, choisis parmi des personnes ayant une expérience, l'une en matière financière et l'autre dans le domaine médical et de préférence domiciliées dans la commune et ne siégeant pas au Conseil municipal ;
- c) le Conseil municipal élit un membre par parti représenté en son sein.